

CONCOURS DE RÉDACTEUR TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE – SESSION 2019

RAPPORT DU PRÉSIDENT DU JURY

Ce rapport, établi à partir des observations et contributions des membres du jury des concours et du service organisateur, présente les principaux chiffres et résultats de la session 2019 et s'adresse aux futurs candidats afin de les aider à se préparer à la prochaine session.

CONTEXTE

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique organise, pour l'ensemble de la région des Pays de la Loire, tous les 2 ans, le concours de rédacteur territorial principal de 2ème classe, en alternance avec les examens professionnels d'accès au même grade (organisés eux par le Centre de Gestion de la Sarthe).

CALENDRIER DU CONCOURS POUR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LOIRE-ATLANTIQUE

Arrêté d'ouverture	14 décembre 2018
Période d'inscription	Du 26 février au 20 mars 2019
Date limite de dépôt des dossiers	28 mars 2019
Épreuves d'admissibilité	3 octobre 2019 au Mans
Jury d'admissibilité et résultats d'admissibilité	6 décembre 2019
Épreuves orales d'admission	Du 17 au 19 décembre 2019
Jury d'admission	19 décembre 2019
Résultats admission	20 décembre 2019
Établissement de la liste d'aptitude	2 janvier 2020

LE JURY

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique a désigné les membres du jury suivants :

Collège des élus locaux

- CORDIER Anne-Marie, adjointe au maire de Ligné (44)
- GAILLARD Geneviève, conseillère municipale à Sèvremoine (49)
- ROUAUD Damien, conseiller municipal à Séné (56)
- SQUELARD Philip, maire de Trans-sur-Erdre, président du Centre de Gestion de Loire-Atlantique, président du jury

Collège des fonctionnaires

- FAVREAU Laurent, directeur territorial, directeur adjoint du service valorisation et solutions numériques à Nantes (44)
- GARCIA-SENOTIER Catherine, représentante du CNFPT
- GOUBIER Mélanie, attachée territoriale, responsable du pôle ressources à Montoir de Bretagne (44)
- ROUSSEAU David, représentant du personnel tiré au sort à la CAP B du Centre de Gestion de Loire-Atlantique

Collège des personnalités qualifiées

- BOUTERA Samia, responsable de cellule de gestion à Nantes Métropole (44)
- DESHAYES Xavier, directeur général des services à la mairie de Mauves sur Loire (44)
- GOUINEAU Xavier, responsable de cellule de gestion, à Nantes Métropole (44), suppléant du président du jury
- POCHAT Hélène, chargée des affaires juridiques et de la responsabilité sociétale à l'école nationale vétérinaire et agroalimentaire de Nantes

CONCOURS EXTERNE

1/ NOMBRE DE POSTES OUVERTS

Nombre de postes ouverts en externe : 44 pour l'ensemble de la Région des Pays de la Loire.

2/ CONDITIONS D'INSCRIPTION

Un concours externe sur titres avec épreuves ouvert aux candidats titulaires d'un diplôme sanctionnant deux années de formation homologuée au niveau III*, ou d'une qualification reconnue comme équivalente.

Sont toutefois dispensés de la condition de diplôme (conformément aux dispositions prévues par le décret n° 81-317 du 7 avril 1981 modifié et par l'article 28 de la loi n°84-610 du 16 juillet 1984 modifiée) :

- les pères ou mères qui élèvent ou ont élevé effectivement au moins trois enfants,
- les sportifs de haut niveau figurant sur la liste publiée l'année du concours par le Ministre chargé des sports,
- les candidats qui justifient d'une équivalence.

3/ STATISTIQUES

a. Répartition des inscrits / admis à concourir :

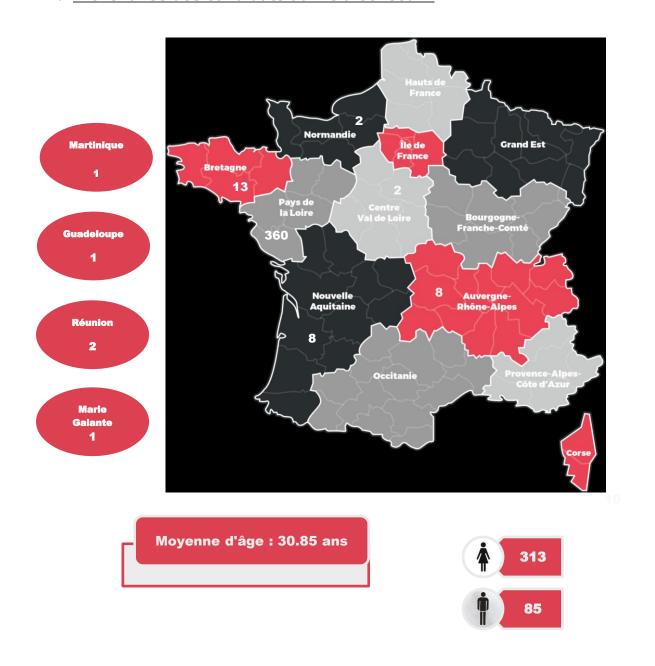
Nombre d'inscrits	Nombre d'admis à concourir*	Nombre de présents	Taux d'absentéisme	
424	398	145	63.57 %	

^{*} tient également compte des annulations.

La sélectivité du concours externe, c'est-à-dire le nombre de **postes ouverts** rapporté au nombre de candidats **présents**, est plus favorable qu'en 2017. En effet pour le concours externe, on compte 1 poste pour 3 candidats à l'issue des épreuves écrites (contre 1 poste pour 5 candidats en 2017).

^{*} niveau 5 de la nouvelle nomenclature (cadre national des certifications professionnelles)

b. Provenance des candidats admis à concourir :



4/ L'ADMISSIBILITÉ

a. Épreuves :

1. Réponses à des questions de droit public et de finances publiques portant notamment sur le fonctionnement des collectivités territoriales (durée : trois heures ; coefficient 1)

Le sujet de la session 2019 était le suivant :

- 1. Utilité et perspectives du statut de la fonction publique
- 2. Le principe de libre administration protège-t-il efficacement les finances des collectivités territoriales ?
- 3. Les collectivités territoriales à statut particulier
- 4. Action sociale : quelle répartition des compétences entre départements et communes ?
- 5. Les procédures formalisées de la commande publique
- 6. Les recettes des régions
- 7. Les enjeux de la dématérialisation de la chaine comptable et financière pour les collectivités territoriales
- 8. La compétence économique des intercommunalités

Les consignes et le barème étaient les suivants :

- Les 2 premières questions sont notées sur 4 points et appellent logiquement des réponses développées et structurées.
- Les 6 autres questions sont notées sur 2 points et requièrent logiquement des réponses plus brèves.

REMARQUES DES CORRECTEURS SUR L'ÉPREUVE ÉCRITE DE QUESTIONS :

- Notions trop souvent survolées et peu ou prou approfondies
- Trop peu de références législatives et juridiques
- De nombreux hors sujets, notamment sur la question des CT à statut particulier ou des procédures de commande publique. Les candidats ne répondent pas aux questions posées
- Les questions appelant des réponses développées manquent de structuration (problématique, plan)
- 2. Rédaction d'un rapport à partir des éléments d'un dossier portant sur les missions, compétences et moyens d'action des collectivités territoriales, assorti de propositions opérationnelles (durée : trois heures ; coefficient 1)

Le sujet de la session 2019 était le suivant :

Un sujet identique a été proposé aux candidats des trois voies de concours :

- Pour la partie « synthèse » : 10 points
- Pour la partie « propositions opérationnelles » : 10 points

Le sujet était libellé comme suit :

Vous êtes rédacteur principal territorial de 2^{ème} classe au sein de la commune de Vertville, qui compte 20 000 habitants et 300 agents. La commune souhaite devenir une collectivité exemplaire en matière environnementale.

Dans un premier temps, le Directeur général des services vous demande de rédiger à son attention, exclusivement à l'aide des documents joints, un rapport sur l'éco-responsabilité dans les administrations.

Dans un deuxième temps, il vous demande d'établir un ensemble de propositions opérationnelles permettant à la commune de Vertville d'engager une démarche éco-responsable au sein des services.

Pour traiter cette seconde partie, vous mobiliserez également vos connaissances.

Les sujets complets de cette session et de la précédente sont disponibles sur le site internet du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique : www.cdg44.fr

REMARQUES DES CORRECTEURS SUR L'ÉPREUVE ÉCRITE DE RAPPORT :

- Dans la partie informative, de trop nombreuses impasses sur le volet juridique,
- Liste exhaustive de propositions manquant d'opérationnalité
- Absence de propositions personnelles ne figurant pas dans le fonds documentaire
- Mauvaise gestion du temps, la partie propositions opérationnelles étant souvent « bâclée », voire inachevée

b. Niveau des candidats :

ÉPREUVE	ÉVENTAIL DES NOTES	12 <u><</u> Note	10 ≤Note< 12	8 ≤Note< 10	5 ≤Note< 8	Note *< 5/20	MOYENNE
Questions de droit public et finances publiques	0.25 à 14.75	6	17	22	40	56	6.18
Rapport avec propositions	0.50 à 15.75	17	35	27	46	16	8.51
* note éliminatoire							7.34

Il est rappelé que toute note inférieure à 5 sur 20 à l'une des épreuves d'admissibilité entraîne l'élimination du candidat.

Tout candidat qui ne participe pas à l'une des épreuves est éliminé.

L'épreuve de questions demeure toujours discriminante puisque 38.62% des candidats en externe sont sanctionnés par une note éliminatoire (strictement inférieure à 5 / 20).

Les candidats insuffisamment préparés à ce type d'exercice, qui fait appel à des connaissances précises mais pour le moins essentielles, se trouvent immédiatement en difficulté.

L'épreuve de rapport présente des résultats et une moyenne globalement similaire à la session précédente. Cependant, la partie « propositions » est souvent défaillante.

À chaque session, le jury regrette un manque significatif de préparation des candidats et constate un niveau très disparate. Beaucoup font preuve d'une difficulté générale d'analyse et de synthèse dans les réponses apportées aux questions.

c. Seuils d'admissibilité :

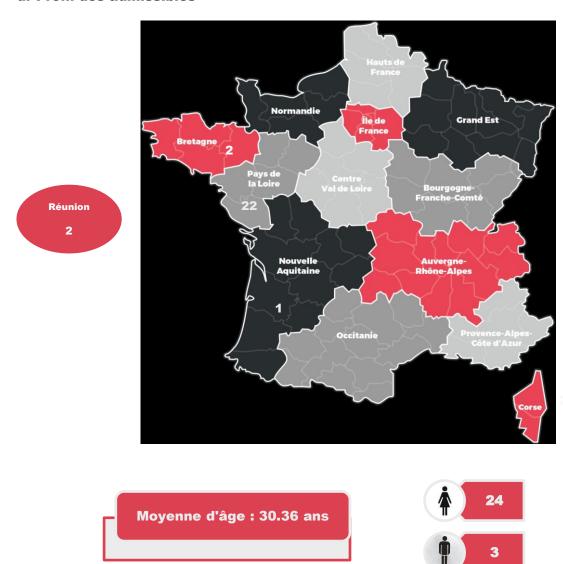
Le jury s'est réuni le 6 décembre 2019 et a décidé de fixer les seuils d'admissibilité suivants :

SEUIL	NOMBRE
D'ADMISSIBILITÉ	D'ADMISSIBLES
10.13 / 20	27

Le jury de cette session n'a pas souhaité fixer un seuil d'admissibilité en dessous de 10 / 20, eu égard au niveau très faible des moyennes aux 2 épreuves, et notamment l'épreuve de questions.

Aussi, il a été décidé, à l'unanimité, de rendre admissibles l'ensemble des candidats ayant une moyenne supérieure ou égale à 10 / 20, soit seulement 18.62% des candidats présents aux épreuves.

d. Profil des admissibles



5/ L'ADMISSION

a. Épreuve obligatoire :

Entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat sur sa formation et son projet professionnel permettant au jury d'apprécier ses connaissances, sa motivation et son aptitude à exercer les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois et à encadrer une équipe (durée totale de l'entretien : 20 minutes, dont 5 minutes au plus d'exposé ; coefficient 1).

L'entretien s'est organisé autour de 3 axes définis comme suit :

A - Exposé sur la formation et le projet professionnel du candidat	5 minutes	4 points
B - Connaissances, qualités et aptitudes à exercer les missions dévolues aux rédacteurs principaux de 2ème classe	15 minutes	14 points
C - Motivations	Tout au long de l'entretien	2 points

b. Niveau des candidats :

SPÉCIALITÉ	ÉVENTAIL DES NOTES	12 <u><</u> Note	10 ≤Note< 12	8 ≤Note< 10	5 ≤Note< 8	Note *< 5/20	MOYENNE
Entretien	8.00 à 18.50	15	6	6	0	0	12.68

^{*} note éliminatoire

REMARQUES DES MEMBRES DU JURY SUR L'ÉPREUVE ORALE :

À des fins pédagogiques, le jury met en exergue des points essentiels à ses yeux, sur lesquels les candidats ont parfois montré des insuffisances et qu'il convient absolument de corriger :

- Lors de l'exposé, valoriser les compétences acquises pendant le parcours de formation et ne pas se contenter de les réciter par cœur
- Développer les réponses apporter en illustrant si nécessaire et ne pas se satisfaire de réponses trop généralistes
- Maîtriser la dimension juridique des questions posées par le jury et assurer une veille règlementaire
- Travailler sur les points d'actualité (exemple 2019 : loi de transformation de la fonction publique)
- Faire preuve de curiosité intellectuelle, notamment sur les fondamentaux de la culture territoriale (missions et compétences des collectivités, statut, droit et obligations...)
- Appréhender les principes du management, de la conduite de réunion, du pilotage de projet

c. Seuils d'admission

Pour rappel, un candidat ne peut être admis si la moyenne de ses notes aux épreuves est inférieure à 10 sur 20 après application des coefficients correspondants (article 18 du décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 modifié).

Ainsi, le jury a fixé le seuil d'admission suivant :

SEUIL D'ADMISSION	NOMBRE D'ADMIS
10.42	22

Les 5 candidats non admis ont obtenu une moyenne générale inférieure à 10 / 20.

d. Profil des admis

90.91 % des lauréats sont titulaires d'un diplôme supérieur à celui requis pour se présenter au concours (à savoir un bac + 2).







Réunion 2

CONCOURS INTERNE / 3ème CONCOURS

1/ NOMBRE DE POSTES OUVERTS

Nombre de postes ouverts en interne : 21 pour l'ensemble de la Région des Pays de la Loire. Nombre de postes ouverts en 3ème concours : 8 pour l'ensemble de la Région des Pays de la Loire.

2/ CONDITIONS D'INSCRIPTION

Le concours **interne** est ouvert aux fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales, de l'État, des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux relevant de la fonction publique hospitalière, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions, comptant **au moins quatre ans de services publics au 1**er **janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé (soit au 1**er **janvier-2019).**

Sont pris en compte les services effectués en qualité de non titulaire de droit public (contractuels...) ou de non titulaire de droit privé (CAE CUI, CEC, emplois jeunes...) réalisés dans un service public administratif.

Attention : toutefois, ces candidats doivent avoir la qualité de fonctionnaire ou d'agent public et également justifier qu'ils sont en activité le jour de la clôture des inscriptions, soit le 28 mars 2019.

Le troisième concours est ouvert aux candidats justifiant de l'exercice, pendant une durée de quatre ans au moins :

• d'une ou plusieurs activités professionnelles relevant de contrats de droit privé quelle qu'en soit la nature,

ou

d'un ou plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale,

ou

d'une ou plusieurs activités accomplies en qualité de responsable d'une association.

Le cumul de plusieurs activités **ou** mandats peut être pris en compte dans le décompte de la durée de l'expérience nécessaire pour l'accès au troisième concours, dès lors que ces activités ou mandats ne sont pas exercés sur les mêmes périodes.

La durée du **contrat d'apprentissage** et celle du **contrat de professionnalisation** sont désormais décomptées dans le calcul de l'activité professionnelle exigée.

Enfin, l'article 36 alinéa 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale prévoit que la durée des activités ou mandats ne peut être prise en compte que si les intéressés n'avaient pas, lorsqu'ils les exerçaient, la qualité de fonctionnaire, de magistrat, de militaire ou d'agent public.

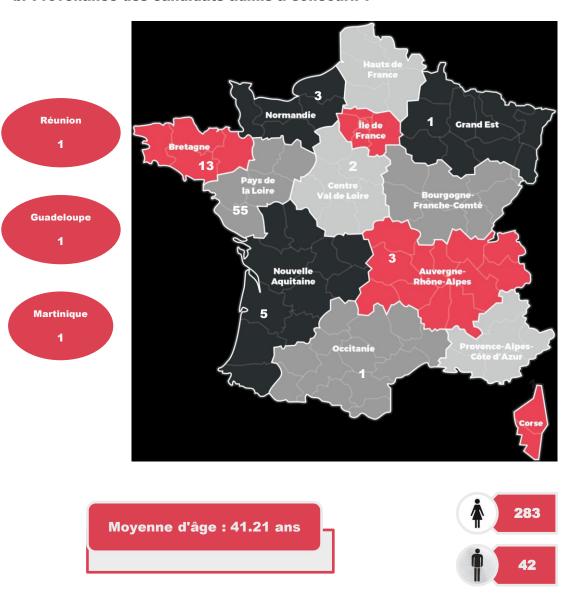
Toutefois, cette règle ne fait pas obstacle à ce que les activités syndicales des candidats soumis à l'article 23 bis de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires soient prises en compte pour l'accès au concours de rédacteur principal territorial de 2ème classe.

3/ STATISTIQUES

a. Répartition des inscrits / admis à concourir :

Voie	Inscrits	Admis à concourir (tient compte des annulations d'inscription)
Interne	298	280
3ème concours	46	45

b. Provenance des candidats admis à concourir :



4/ L'ADMISSIBILITÉ

a. Épreuves :

1. Réponses à une série de questions portant sur les missions, compétences et moyens d'action des collectivités territoriales permettant d'apprécier les connaissances professionnelles du candidat (durée : trois heures ; coefficient 1)

Le sujet de la session 2019 était le suivant :

- 1. De quels leviers dispose l'encadrant pour développer la motivation de son équipe
- 2. Le principe de libre administration protège-t-il efficacement les finances des collectivités territoriales ?
- 3. Les collectivités territoriales à statut particulier
- 4. Action sociale : quelle répartition des compétences entre départements et communes ?
- 5. Les procédures formalisées de la commande publique
- 6. Les éléments essentiels du statut de la fonction publique
- 7. L'open date et les collectivités territoriales
- 8. La compétence économique des intercommunalités

Les consignes et le barème étaient les suivants :

- Les 2 premières questions sont notées sur 4 points et appellent logiquement des réponses développées et structurées.
- Les 6 autres questions sont notées sur 2 points et requièrent logiquement des réponses plus brèves.

REMARQUES DES CORRECTEURS SUR L'ÉPREUVE ÉCRITE DE QUESTIONS :

- Notions trop souvent survolées et peu ou prou approfondies
- Trop peu de références législatives et juridiques
- De nombreux hors sujets, notamment sur la question des CT à statut particulier ou des procédures de commande publique. Les candidats ne répondent pas aux questions posées
- Les questions appelant des réponses développées manquent de structuration (problématique, plan)
- 2. Rédaction d'un rapport à partir des éléments d'un dossier portant sur les missions, compétences et moyens d'action des collectivités territoriales, assorti de propositions opérationnelles (durée : trois heures ; coefficient 1)

Le sujet de la session 2019 était le suivant :

Un sujet identique a été proposé aux candidats des trois voies de concours :

- Pour la partie « synthèse » : 10 points
- Pour la partie « propositions opérationnelles » : 10 points

Le sujet était libellé comme suit :

Vous êtes rédacteur principal territorial de 2^{ème} classe au sein de la commune de Vertville, qui compte 20 000 habitants et 300 agents. La commune souhaite devenir une collectivité exemplaire en matière environnementale.

Dans un premier temps, le Directeur général des services vous demande de rédiger à son attention, exclusivement à l'aide des documents joints, un rapport sur l'éco-responsabilité dans les administrations.

Dans un deuxième temps, il vous demande d'établir un ensemble de propositions opérationnelles permettant à la commune de Vertville d'engager une démarche éco-responsable au sein des services.

Pour traiter cette seconde partie, vous mobiliserez également vos connaissances.

Les sujets complets de cette session et de la précédente sont disponibles sur le site internet du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique : www.cdg44.fr

REMARQUES DES CORRECTEURS SUR L'ÉPREUVE ÉCRITE DE RAPPORT :

- Dans la partie informative, de trop nombreuses impasses sur le volet juridique,
- Liste exhaustive de propositions manquant d'opérationnalité
- Absence de propositions personnelles ne figurant pas dans le fonds documentaire
- Mauvaise gestion du temps, la partie propositions opérations étant souvent bâclée, voire inachevée

b. Niveau des candidats :

INTERNE

ÉPREUVES	ÉVENTAIL DES NOTES	12 <u><</u> Note	10 ≤Note< 12	8 ≤Note< 10	5 ≤Note< 8	Note *< 5/20	MOYENNE
Questions	0.63 à 16.00	5	7	13	39	34	6.12
Rapport avec propositions	0.00 à 15.50	17	13	24	29	15	8.27
* note éliminatoire							7.19

3ème CONCOURS

ÉPREUVES	ÉVENTAIL DES NOTES	12 <u><</u> Note	10 ≤Note< 12	8 ≤Note< 10	5 ≤Note< 8	Note *< 5/20	MOYENNE
Questions	0.50 à 13.63	1	1	3	5	9	5.82
Rapport avec propositions	0.00 à 13.50	3	2	2	7	5	7.55
* note éliminatoire	'	1	1	1	1	1	6.68

Il est rappelé que toute note inférieure à 5 sur 20 à l'une des épreuves d'admissibilité entraîne l'élimination du candidat.

Tout candidat qui ne participe pas à l'une des épreuves est éliminé.

L'épreuve de questions demeure toujours discriminante puisque 39.85% des candidats en externe sont sanctionnés par une note éliminatoire (strictement inférieure à 5 / 20).

Les candidats insuffisamment préparés à ce type d'exercice, qui fait appel à des connaissances précises mais pour le moins essentielles, se trouvent immédiatement en difficulté.

L'épreuve de rapport présente des résultats et une moyenne globalement similaire à la session précédente. Cependant, la partie « propositions » est souvent défaillante.

À chaque session, le jury regrette un manque évident de préparation des candidats et constate un niveau très disparate. Beaucoup font montre d'une difficulté générale d'analyse et de synthèse dans les réponses apportées aux questions.

c. Seuils d'admissibilité

Le jury s'est réuni le 6 décembre 2019 et a décidé de fixer les seuils d'admissibilité suivants :

VOIE	SEUIL D'ADMISSIBILITÉ	NOMBRE D'ADMISSIBLES
Interne	10.13	18
3ème concours	10.25	5

Les candidats non admissibles ont obtenu une moyenne générale inférieure à 10 / 20.

d. Profil des admissibles



Moyenne d'âge : 41.04 ans



5/ L'ADMISSION

a. Épreuve obligatoire :

L'épreuve d'admission consiste en un entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat sur les acquis de son expérience permettant au jury d'apprécier ses connaissances, sa motivation, son aptitude à exercer les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois et à encadrer une équipe.

(durée totale de l'entretien : 20 minutes, dont 5 minutes au plus d'exposé ; coefficient 1)

L'entretien s'est organisé autour de 3 axes définis comme suit :

A - Exposé sur les acquis de l'expérience	5 minutes	4 points
B - Connaissances, qualités et aptitudes à exercer les missions dévolues aux rédacteurs principaux de 2 ^{ème} classe	15 minutes	14 points
C - Motivations	Tout au long de l'entretien	2 points

b. Niveau des candidats :

ÉPREUVE	ÉVENTAIL DES NOTES	12 <u><</u> Note	10 ≤Note< 12	8 ≤Note< 10	5 ≤Note< 8	Note *< 5/20	MOYENNE
Interne - Entretien	6.50 à 19.00	13	1	3	1	0	13.92
3ème concours - Entretien	10.00 à 15.50	4	1	0	0	0	12.70
							13.31

REMARQUES DES MEMBRES DU JURY SUR L'ÉPREUVE ORALE :

À des fins pédagogiques, le jury met en exergue des points essentiels à ses yeux, sur lesquels les candidats ont parfois montré des insuffisances et qu'il convient absolument de corriger :

- Porter une attention particulière sur la capacité à s'exprimer clairement
- Veiller à valoriser ses expériences antérieures, à transposer les compétences acquises, au lieu de simplement les énumérer
- Développer ses réponses en s'appuyant sur des références et des illustrations et ne pas se satisfaire de réponses succinctes
- Maîtriser la dimension juridique des questions posées par le jury et assurer une veille règlementaire
- S'approprier les concepts du management, de la conduite de réunion, du pilotage de projet

c. Seuil d'admission

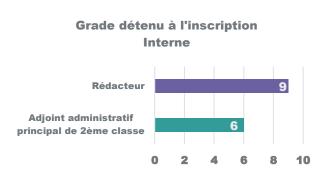
Pour rappel, un candidat ne peut être admis si la moyenne de ses notes aux épreuves est inférieure à 10 sur 20 après application des coefficients correspondants (article 18 du décret n°2013-593 du 5 juillet 2013).

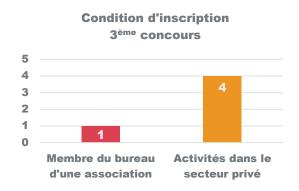
Le jury s'est réuni le 19 décembre 2019 et a décidé de fixer les seuils d'admission suivants :

VOIE	SEUIL D'ADMISSION	NOMBRE D'ADMIS		
Interne	10.71	15		
3 ^{ème} concours	5	10.17		

Les 3 candidats non admis en interne ont obtenu une moyenne générale inférieure à 10 / 20.

d. Profil des admis







Moyenne d'âge : 40.20 ans





CONSEILS POUR LES FUTURS CANDIDATS:

Passer un concours exige une préparation sérieuse et un réel investissement de la part du candidat.

Il est donc indispensable de s'informer sur la nature des épreuves, le programme, le cadrage des épreuves, etc. Toutes les informations utiles sont disponibles sur le site www.cdg44.fr et le service concours et examens professionnels du Centre de Gestion de Loire-Atlantique demeure à la disposition des candidats pour toute question relative au concours de rédacteur principal de 2^{ème} classe.

Une attention et un effort particulier doivent être portés à l'écrit. Maîtriser la syntaxe et l'orthographe est indispensable. Par ailleurs, l'épreuve de questions est bien trop souvent négligée (que ce soit en interne, externe ou 3ème concours). Il est recommandé de s'informer notamment sur l'actualité territoriale, et de s'approprier les règles de fonctionnement des collectivités territoriales.

Pour ce qui est de l'épreuve de rapport avec propositions, les correcteurs conseillent aux candidats d'apporter autant d'attention à la forme qu'au fond et de travailler la gestion du temps, de nombreux devoirs étant « bâclés » voire inachevés.

En revanche, l'épreuve orale est un exercice mieux appréhendé par les candidats. Il est toutefois recommandé de bien préparer l'exposé (sans pour autant qu'il soit récité), d'effectuer une veille juridique sur les éléments fondamentaux du statut, et de travailler le rôle du cadre dans une équipe.

Cependant, les membres du jury ont observé parfois un manque d'ouverture et de projection vers d'autres missions que celles assurées actuellement. Les candidats doivent être capables d'envisager occuper d'autres postes, ou travailler dans une autre collectivité de taille différente, avec d'autres compétences.

De plus, quelques lacunes ont été observées à l'occasion des mises en situation sur les méthodes d'encadrement et de management, missions inhérentes aux titulaires du grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe.

En conclusion, les membres du jury reconnaissent que les candidats admissibles ont su faire la différence lors de l'épreuve orale, rattrapant ainsi le relatif faible niveau des épreuves écrites, qui ne doivent pas être négligées pour autant.

L'épreuve orale d'admission a été indéniablement préparée avec sérieux, et certains candidats ont montré un réel potentiel leur permettant probablement d'accéder à des postes d'un niveau supérieur (attachés territoriaux) dans les prochaines années.

Enfin, je tiens à remercier l'ensemble des intervenants (membres du jury, correcteurs) pour leur investissement, leur professionnalisme, et leur volonté de veiller au maintien d'un certain niveau d'exigence dans la sélection de nos futurs collaborateurs au sein de nos équipes.

Fait à Nantes, le 30 janvier 2020

Le Président du jury,

Philip SQUELARD